DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN PRIVEE AU PROFIT DU DEPARTEMENT POUR ACCEDER EN PIED DE TALUS DE LA RD 350 A OZOIR LA FERRIERE EN VUE DE CONSTRUIRE UN MUR DE SOUTENEMENT

ENTRE :

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES, représenté par Monsieur Jonathan WOFSY, Président du SIETOM autorisé par la délibération du Comité Syndical en date du 18/05/2026 ; Désigné ci-après par **« le SIETOM »**

D'une part,

ET :

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental autorisé par délibération n°…… de la Commission permanente en date du…….. ; Désigné ci-après par **« le Département »,**

d'autre part,

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Département aménage une liaison douce le long de la Route Départementale n°350. Cette dernière s'inscrit dans la cadre du Réseau Vélo d'Ile-de-France (VIF - ligne V6) qui relie Cergy-Pontoise à Tournan-en-Brie. La liaison douce aménagée par le Département se situe entre le panneau d'agglomération de Gretz-Armainvilliers et celui d'Ozoir-la Ferrière.

- De l'entrée d'agglomération de Gretz-Armainvilliers à la barrière noire, l'aménagement est constitué de deux pistes cyclables unidirectionnelles de 2,25m de largeur de part et d'autre de la RD 350, ainsi qu'un cheminement piéton au nord de 1,40m de largeur.
- De la barrière noire à l'entrée d'agglomération d'Ozoir-la-Ferrière, l'aménagement est constitué de deux pistes cyclables unidirectionnelles comprenant également les traversées de la RD 471. La sortie de l'ouvrage de la RD 471 en direction d'Ozoir-la-Ferrière est traitée en piste cyclable bidirectionnelle compte-tenu des emprises.

Suite à l'élargissement de la plateforme routière et notamment de l'accotement pour aménager la piste unidirectionnelle au Sud, devant le site du SIETOM d'OZOIR la FERRIERE, la mise en œuvre d'un mur de soutènement est rendu nécessaire.
Ce mur assure le soutènement de la future piste unidirectionnelle Sud et permet la reprise du talus existant tout en respectant les pentes règlementaires. L'ouvrage se situe entre le PR4+010 et le PR4+060 et se prolonge sur une longueur totale de 24,60 m et sur une hauteur variable de 1,10m à 1,37m. Toute la surface du mur côté propriété privée restera en béton brut.
Les futurs travaux consistent à déposer soigneusement la cloture du SIETOM, à réaliser la semelle en béton, à construire le mur de soutenement à l'aide d'éléments préfabriqués, de reposer la cloture du SIETOM.

Bien que le mur ne soit pas situé sur la propriété du SIETOM, la réalisation des travaux nécessite une intervention depuis la parcelle privée n°B 3238 appartenant à ce dernier.

Le SIETOM autorise le Département à accéder à sa propriété durant les travaux. Les modalités d'exploitation et d'accès seront définis ultérieurement avec l'entreprise mandataire, le Département et le SIETOM.

Après travaux, les caractéristiques de l'ouvrage sont :

- Longueur totale du mur : 24,60 m.
- Hauteur visible maximale : 1,37m.
- Largeur de l'accotement soutenu 2,25 m.
- Nature du dispositif de retenue : Mur de soutènement préfabriqué.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par le SIETOM, d'une emprise de terrain pour aménager le mur de soutènement depuis la propriété privée en pied de talus, au profit du Département et des entreprises qu'il missionne dans le cadre de ses marchés. L'entretien ultérieur du mur de soutènement pourra se faire depuis le domaine public départemental.

Cette mise à disposition, objet de la présente convention est faite aux conditions ci-après que le Département accepte expressément.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE L'EMPRISE MISE A DISPOSITION

L'emprise faisant l'objet de la présente mise à disposition est située sur la Commune d'Ozoir la Ferrière sur une partie privée du site du SIETOM d'OZOIR la FERRIERE. L'emprise necessaire aux travaux sera définie par l'entreprise mandatée par le Département et soumis à la validation du SIETOM.
Conformément au plan annexé à la présente convention, l'emprise nécessaire aux travaux représente environ 200 m² issus de la parcelle cadastrée section B n°3238.

ARTICLE 3 : DESTINATION DE L'EMPRISE MISE A DISPOSITION

Dans le cadre de la réalisation des travaux, il est prévu de créer un mur de soutènement depuis l'emprise privée mise à disposition par le SIETOM. Durant les travaux, le matériel et les matériaux pourront être stockés provisoirement sur cette bande. A la fin des travaux, l'emprise est rendue au SIETOM après nettoyage et remise en état.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'OCCUPATION

4.1 Période de travaux

Après concertation avec le SIETOM, le Département est autorisé à créer une zone de travaux provisoire et à intervenir pour réaliser les travaux de construction du mur à compter de l'état des lieux contradictoire d'entrée à réaliser entre le Département et le SIETOM. Cet état des lieux aura lieu au début de la période préparatoire des travaux du mur. La date de démarrage est prévue au dernier trimestre 2026.

Le Département et les entreprises qu'il missionne utiliseront cette emprise pendant toute la durée du chantier jusqu'à l'état des lieux de sortie à réaliser entre le Département et le SIETOM. Le Département et les entreprises qu'il missionne s'engageront à respecter les préconisations et les règles de sécurité édictées par le SIETOM. Les conditions d'accès et les horaires d'ouverture seront fournis par le SIETOM et seront également à prendre en compte.

Pendant la phase de travaux, le Département fera son affaire de l'entretien courant de l' emprise fournie au pied du mur et du nettoiement de l' accès au droit du portail principal jusqu'à la zone de travaux.

L'état des lieux de sortie aura lieu au plus tard à la réception des travaux (le dernier procès-verbal de réception faisant foi).

Les états des lieux seront réalisés par un Commissaire de justice et seront à la charge du Département.

Préalablement à l'état des lieux de sortie, le Département, par le biais des entreprises missionnées pour ce chantier, remettra l'emprise mise à disposition en l'état. En cas de dégradations imputables au chantier du Département, celui-ci procèdera à tous travaux de réparations nécessaires.

4.2 – Période d'interventions ultérieures (entretien du mur, visites…)

A compter de l'état des lieux de sortie conforme, l'emprise est rendue au SIETOM.
L'entretien ultérieur du mur par le Département peut se faire depuis le talus par conséquent depuis le domaine public départemental.
En cas de besoin, les services du Département contacteront le SIETOM pour obtenir les autorisations s'il devenait nécessaire d'intervenir sur le mur de soutènement depuis le bas du talus et en cas d'impossibilité d'y intervenir depuis le domaine public.

4.3 – Modalités d'accès pendant les travaux et pour les interventions ultérieures rendus necessaires

L'accès au pied du mur se fera depuis le portail principal (RD 350) et/ou par les remblais de la RD 350.

4.4 – Conditions Financières

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit au Département Seine-et-Marne.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE - ASSURANCE

5.1 – Responsabilités

Le Département ainsi que les personnes agissant pour son compte seront responsables, chacune pour ce qui les concerne et sans solidarité, des dommages de toute nature qui pourraient survenir à l'occasion ou du fait de l'exécution de leurs obligations contractuelles, définies dans la présente convention, et qui pourraient être occasionnés :

- à eux-mêmes, à leurs biens respectifs, à leur personnel ou agents,
- à l'autre partie, ses biens, ses personnels ou agents,
- ainsi qu'à tout tiers à la présente convention.

Dans le cas où des dommages seraient causés par une des entreprises missionnée par le Département, celui-ci pourra se retourner contre elle notamment par action récursoire.

5.2 – Assurances

Le Département souscrit pour la durée de l'occupation toutes polices d'assurance couvrant les risques liés aux activités autorisées au titre de la présente convention. Le Département s'engage à demander à l'entreprise missionnée pour ce chantier de faire de même.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN DU MUR DE SOUTENEMENT

L'entretien du mur de soutènement est à la charge du Département.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prendra effet le jour de sa signature par les deux parties. Elle est établie pour la durée des travaux.
La présente convention prendra fin à l'issue de la réception des travaux et quand le Département, par le biais des entreprises missionnées pour ce chantier, remettra l' emprise mise à disposition en l'état à l'issue de l'état des lieux de sortie.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : RESILIATION

D'un commun accord, les parties peuvent décider de résilier la présente convention.

En cas de non respect par le SIETOM de son obligation de mise à disposition, d'une emprise de terrain pour aménager un mur de soutènement de la RD350, au profit du Département et des entreprises qu'il missionne dans le cadre de ses marchés et en cas de non respect par le Département de ses obligations contractuelles découlant de la présente convention, l'une ou l'autre des parties pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception après une mise en demeure restée infructueuse pendant trois mois.

Quelque soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

ARTICLE 11 : ANNEXES

Plan de situation
Plan général des travaux au droit de la propriété privée du SIETOM
Plan de localisation de l'emprise travaux
Plan du mur de soutènement

Le Président du SIETOM
Monsieur Jonathan WOFSY

Le :

Le Président du Conseil départemental
Jean-François PARIGI

Le :